

Le 1^{er} octobre 2009

1. Les comptes nationaux financiers

Les comptes nationaux financiers produits par la Banque de France décrivent les comportements de placement et d'endettement, l'utilisation de l'épargne financière et les moyens de financement de l'investissement et de la consommation. Ils proposent une description systématique des créances et des dettes de tous les secteurs institutionnels, détaillant pour chaque type d'instrument financier les encours et les flux d'opérations, et sont établis conformément aux prescriptions des manuels internationaux, en particulier le Système européen de Comptes 1995 (dit SEC95).

Les comptes nationaux financiers annuels font l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Banque de France selon différents formats permettant l'impression et le téléchargement des données. Les séries chronologiques débutent en 1995. La publication intervient chaque année au mois de mai. Elle est coordonnée avec la publication par l'INSEE des comptes nationaux non financiers. Un article analysant les évolutions de l'année est publié conjointement¹ par la Banque de France et l'INSEE.

Les comptes nationaux français sont ceux de la base 2000. Les nomenclatures de secteurs institutionnels et d'opérations sont parfois plus détaillées que celles prescrites par le SEC 95 qui est la norme européenne de référence en la matière.

Le compte financier est un compte de flux. Il décrit, par type d'instruments et pour chaque secteur institutionnel, les variations d'actifs financiers et de passifs liées à des opérations d'acquisition ou d'engagement. Il fait ressortir le solde des opérations sur actifs et passifs financiers.

Le compte de patrimoine financier est un compte en encours de fin de période. Il dresse un état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés à un moment donné. Son solde est la **valeur financière nette**.

Les différences entre les variations d'encours et les flux d'opérations de la période sont détaillées dans les comptes de réévaluation et des autres changements de volume.

L'ensemble de ces comptes en flux et en encours sont disponibles en données annuelles et trimestrielles.

1.1. Nomenclature des secteurs institutionnels (cf. annexe 1 pour le détail des organismes de chaque secteur)

S1 Ensemble des secteurs résidents

S11 Sociétés non financières (SNF)

S12 Sociétés financières (SF)

S12A Intermédiaires financiers (IF) hors sociétés d'assurance et fonds de pension

S121 Banque centrale

S122 Autres institutions financières monétaires

S123 Autres intermédiaires financiers

S124 Auxiliaires financiers et d'assurance

S125 Sociétés d'assurance et fonds de pension

¹ Cf. « Les comptes financiers de la Nation en 2006 : nouvelle poussée de l'endettement du secteur privé, désendettement de l'État », Bulletin n° 161 de mai 2007 de la Banque de France et INSEE Première n°1137.

S13 Administrations publiques (APU)

S1311 Administration centrale (APUC)

S13111 État

S13112 Organismes divers d'administration centrale (ODAC)

S1313 Administrations locales

S1314 Administrations de sécurité sociale (ASSO)

S14 Ménages (y compris entrepreneurs individuels)

S14A Entrepreneurs individuels (EI)

S14B Ménages hors entrepreneurs individuels

S15 Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

S2 Reste du monde

1.2. Nomenclature des opérations financières (cf. annexe 2 pour le détail de la nomenclature)

F.1 Or monétaire et DTS

F.2 Numéraire et dépôts

F.3 Titres autres qu'actions

F.4 Crédits

F.5 Actions et autres participations

F.6 Provisions techniques d'assurances

F.7 Autres comptes à recevoir ou à payer

2. Méthode d'élaboration des comptes nationaux

2.1. Les sources d'information

Les données utilisées pour la confection des comptes nationaux financiers sont généralement d'origine comptable mais peuvent également provenir d'enquêtes statistiques. Elles sont le plus souvent transmises au Service d'études et statistiques des Opérations financières (SESOF), service chargé d'établir les comptes nationaux financiers, par des instances, administratives ou privées, qui collectent des informations de base sur leur activité auprès des agents économiques, et notamment des intermédiaires financiers, :

- Direction générale des Finances publiques (DGFIP) au Ministère des Finances pour le secteur des administrations publiques,
- Direction de la Balance des Paiements (DBdP) de la Banque de France pour celui du reste du monde,
- Direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF) de la Banque de France pour les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les OPCVM (Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières). La base de données BAFI de la Commission bancaire fournit à la DSMF des informations comptables très riches sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement (bilans, comptes de résultats et tableaux annexes),
- Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) et Fédération française des Sociétés d'Assurances (FFSA) pour le secteur des assurances,
- Système intermédiaire d'entreprise (SIE), géré par l'INSEE, pour certaines informations sur le secteur des sociétés non financières.
- Les comptes des sociétés non financières et des ménages, pour lesquels il n'existe pas ou peu d'observations directes, sont établis à partir des informations déclarées par les autres secteurs.

2.2. Les principes de comptabilisation

Les opérations sont évaluées au prix où elles ont été effectuées. Elles sont enregistrées sur la base des droits constatés, c'est à dire au moment du fait générateur et non pas au moment où le paiement est effectué. De ce fait, sont enregistrés les intérêts « courus », comme en comptabilité d'entreprise. Les comptes financiers font donc apparaître des intérêts courus non échus afin d'assurer la cohérence avec les comptes réels.

Les encours d'actifs et de passifs financiers sont évalués aux prix courants et comptabilisés à une valeur identique à l'actif et au passif.

Les encours de dépôts et crédits sont comptabilisés en valeur nominale. Lorsque cette dernière est libellée en devise, elle est convertie en monnaie nationale sur la base du cours de change à la date considérée. Les titres cotés (obligations, actions cotées) et les titres d'OPCVM sont comptabilisés en valeur de marché.

Du fait de leur spécificité, les actions des sociétés non cotées sont valorisées en leur appliquant le ratio capitalisation boursière/fonds propres observé pour les sociétés cotées du même secteur, sous réserve de l'application d'une décote d'illiquidité fixée forfaitairement à 25 %. Les « autres participations », notamment les parts de SARL, sont valorisées sur la base de la situation nette des entreprises concernées.

Nomenclature des sociétés financières (S12)

au 1^{er} octobre 2009

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, HORS SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET AUXILIAIRES FINANCIERS - S12A							
INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES				AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, à l'exclusion des sociétés d'assurance et fonds de pension		AUXILIAIRES FINANCIERS	SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET FONDS DE PENSION
BANQUE CENTRALE	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES						
	S122			S123			
S121	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS		OPCVM MONÉTAIRES	INSTITUTIONS FINANCIÈRES DIVERSES ET ASSIMILÉES	AUTRES OPCVM	S124	S125
	S122AE		S122F	S123A	S123B		
- Banque de France	- Banques commerciales dont : . BNP Paribas . Calyon . Crédit Foncier de France . Crédit Industriel et Commercial (CIC) . DEXIA Crédit Local . HSBC France . La Banque Postale . LCL (Crédit Lyonnais) . Natixis SA . Société Générale	- Sociétés financières régies par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques : . Sociétés financières affiliées aux banques mutualistes ou coopératives . Sociétés de crédit immobilier . Sociétés de crédit foncier . Sociétés de caution à statut particulier . Sofergie . Sociétés de crédit d'outre-mer (<i>DOM uniquement</i>) . Société de financement des télécommunications	- SICAV monétaires - FCP monétaires	- Entreprises d'investissement - Autoroutes de France - Caisse Nationale des Autoroutes (CNA) - Comités interprofessionnels du logement (CIL) - Groupements professionnels de répartition d'emprunts collectifs au profit d'agents non bancaires - Sociétés de caution mutuelle (SCM) - Organismes de titrisation - Société de financement de l'économie française (SFEF)	- SICAV et FCP non monétaires à vocation générale dont : . OPCVM "actions" . OPCVM "obligations" . OPCVM "fonds à formule" . OPCVM "de fonds alternatifs" . OPCVM diversifiés . OPCVM monégasques - SICAF - FCP Entreprises : . OPCVM d'épargne salariale (FCPE, SICAVAS) - Fonds Commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT) - FCP à Risques y compris FCPI et FIP - Sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) - Organismes de placement collectif en immobilier (OPCI)	- Holdings financières n'ayant pas le statut d'établissements de crédit et n'étant pas contrôlées par l'ACAM - Sociétés de gestion de portefeuille - G.I.E Carte Bleue - G.I.E Carte Bancaire - Fonds de garantie des dépôts - Changeurs manuels - Compagnies financières	- Sociétés: . d'assurance-vie . d'assurance non-vie . de réassurance - Mutuelles - Institutions de prévoyance - COFACE
- IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer)	- Banques mutualistes ou coopératives : . Réseau BPCE (Banques Populaires - Caisses d'Épargne) . Réseau du Crédit Agricole Mutuel . Réseau du Crédit Mutuel - Caisses de crédit municipal - Institutions financières spécialisées (IFS) : . OSEO Garantie . Euronext Paris . Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLS) . Agence Française de Développement (AFD) . Sociétés de développement régional (SDR)	- Sociétés financières exerçant divers types d'activité : . Crédit à la consommation . Transfert de fonds . Crédit-bail mobilier . Location avec option d'achat . Crédit-bail immobilier . Financement immobilier . Crédit d'équipement . Sociétés de refinancement garanti . Services d'investissement en principal . Autres activités (dont: affacturage, Caisse de refinancement de l'habitat (CRH), financement des besoins de trésorerie des entreprises, etc.) - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Caisse Nationale d'Épargne (La Poste)					
y compris les institutions financières des départements d'outre-mer							

NB: Le Système Européen des Comptes (SEC95) décline le secteur des sociétés financières (S12) en 5 sous-secteurs : S121, S122, S123, S124 et S125.

ACAM : Autorité de Contrôle des sociétés d'Assurance et des Mutuelles
OPCVM : Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières
FCP : Fond Commun de Placement

FCPI : Fond Commun de Placement pour l'Innovation
FIP : Fond d'Investissement de Proximité

SICAF : Société d'Investissement à Capital Fixe
SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

Nomenclature des opérations financières de la base 2000

Base 2000	Commentaires
<u>F.1 OR MONÉTAIRE ET DTS</u>	
F.11 Or monétaire	Opérations sur or monétaire, c'est à dire l'or détenu au titre de réserve officielle par les autorités monétaires. Les achats d'or monétaire sont enregistrés sous forme d'augmentations des actifs financiers des autorités monétaires du pays ; leur contrepartie est enregistrée sous forme de diminution des actifs financiers du reste du monde. Il n'y a pas de contrepartie au passif.
F.12 DTS	Les DTS ne sont pas considérés comme un passif du FMI, car il n'y a aucune obligation effective de les rembourser. Les allocations de DTS sont comptabilisées en <i>Autres changements de volume</i> ; en revanche, les opérations donnant lieu à des paiements en provenance ou à destination du FMI ou d'autres détenteurs sont reprises dans les flux des autorités monétaires et du reste du monde.
<u>F.2 NUMÉRAIRE ET DÉPÔTS</u>	
F.21 Billets et pièces	Opérations sur numéraire et dépôts, c'est à dire la monnaie en circulation et les dépôts de toute nature en monnaie nationale ou en devises. En règle générale, les dépôts figurent uniquement au passif des institutions financières, du Reste du Monde et des administrations publiques.
<i>F2101 en euros (à partir de 2002)</i>	Billets et pièces en circulation qui sont communément utilisés comme moyen de paiement. Cette rubrique ne reprend pas les stocks de billets des banques centrales ou les pièces commémoratives.
<i>F2102 en devises</i>	Billets et pièces en circulation émis par les autorités monétaires résidentes
F.22 Dépôts transférables	Billets et pièces en circulation émis par des autorités monétaires non résidentes et détenus par des résidents.
<i>F2201 en euros</i>	Dépôts (en monnaie nationale et en devises) qui peuvent être convertis immédiatement en numéraire ou qui sont transférables par chèque, virement, écriture de débit ou autres moyens sans frais importants ni restriction majeure.
<i>F2202 en devises</i>	Dépôts transférables auprès des IF résidentes et non résidentes. Ils comprennent notamment les dépôts transférables entre IF (tels que les dépôts transférables constitués auprès de la banque centrale au titre des réserves obligatoires, les comptes de correspondants et les dépôts de devises dans le cadre de contrats de swaps entre banque centrale et/ou autres IF). Cette rubrique comprend également le compte du Trésor à la Banque de France, les comptes de correspondants du Trésor, les dépôts à vue au passif du Trésor, les comptes d'affacturage disponibles
F.28 Intérêts courus non échus sur dépôts	
F.281 En euros	
F.282 En devises	

Base 2000	Commentaires
F.29 Autres dépôts	Opérations sur dépôts ne pouvant être utilisés à tout moment comme moyen de paiement et ne pouvant être transformés en numéraire ou dépôts transférables sans frais importants ni restriction majeure.
F.291 Placements à vue	Comptes sur livret (livrets A, bleus ou soumis à l'impôt), livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable, comptes d'épargne-logement.
<i>F2911 en euros</i> <i>F2912 en devises</i>	
F.292 Placements à échéance	Dépôts à terme (comptes à terme, comptes d'affacturage indisponibles, opérations à terme sur titres), bons de caisse et d'épargne.
<i>F2921 en euros</i>	Sont reprises ici les opérations de prise en pension de l'État, considéré comme un ANF, auprès des IF. Y figurent aussi les dépôts à terme des agents non financiers figurant au passif du Trésor.
<i>F2922 en devises</i>	
F.293 Épargne contractuelle	Dépôts faisant l'objet d'un contrat ou d'un plan d'épargne, notamment plans d'épargne-logement, livrets d'épargne-entreprise, PEP, sommes en instances d'emploi sur les PEA.
F.295 Refinancement entre IF	Comprend notamment les accords de rachats (prises en pension) à court terme entre IF. Les prises en pension d'ANF (notamment compagnies d'assurance et Trésor) sont à classer dans les crédits si elles figurent au passif d'autres ANF et en dépôts (f292) si elles figurent au passif des IF.
F.296 Comptes de correspondants financiers	
<i>F2961 en euros</i>	Sont notamment inclus les fonds d'épargne centralisés à la CDC.
<i>F2962 en devises</i>	
F.297 Dépôts auprès des organismes internationaux	Créances et engagement vis-à-vis du FMI non matérialisés par des prêts.
F.299 Dépôts et cautionnements divers	Dépôts de garantie remboursables relatifs à des produits financiers dérivés au passif des IF, autres dépôts de garantie au passif des IF.

Base 2000	Commentaires
<u>F.3 TITRES HORS ACTIONS</u> F.33 Titres hors actions et produits dérivés F.331 TCN et titres assimilés <i>F3311 TCN en euros</i> <i>F33111 à court terme</i> <i>F33112 à moyen terme</i> <i>F3312 TCN en devises</i> F.332 Obligations et assimilées <i>F3321 en euros</i> <i>F3322 en devises</i> <i>F3323 Titres du marché interbancaire à long terme</i> F.333 F.34 Produits dérivés F.38 Intérêts courus non échus sur TCN F381 : en euros F382 : en devises	Actifs financiers au porteur qui sont généralement négociables et sont effectivement négociés sur des marchés secondaires ou qui peuvent faire l'objet d'une compensation, mais qui ne donnent à leur porteur aucun droit de propriété sur l'unité institutionnelle émettrice. Ces titres donnent à leur porteur le droit inconditionnel de percevoir des revenus monétaires. Cette rubrique inclut les titres du marché interbancaire à court terme. BTAN et BMTN. Obligations au porteur, subordonnées, perpétuelles ou à durée indéterminée, à prime d'émission, à coupon zéro, euro-obligations, obligations faisant l'objet d'un placement privé si elles peuvent être transmises, crédits négociés sur un marché organisé, titres résultant de la conversion d'un crédit, obligations convertibles en actions tant que la conversion n'est pas intervenue, actions et titres de participation qui assurent un revenu fixe mais n'ouvrent aucun droit à participer à la distribution de la valeur résiduelle d'une société en cas de liquidation (ainsi, les titres participatifs, classés en actions en base 80, sont repris ici). Ne sont pas reprises les opérations sur titres faisant l'objet d'accords de rachat (prises en pension), les opérations sur titres non négociables, les opérations sur crédits non négociables. Billets de mobilisation des créances hypothécaires et billets à ordre négociables. Titres du marché interbancaire Actifs financiers basés sur ou dérivés d'un autre instrument dit "sous-jacent". Seuls sont repris ici les instruments qui ont une valeur marchande parce qu'ils sont négociés ou peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché. Cette catégorie englobe : - les options négociables ou de gré à gré (valeur de la prime) - les warrants (bons de souscription) - les contrats à terme (« futures »), les contrats d'échanges (« swaps »), les contrats de garantie de taux (FRA), uniquement s'ils sont négociables ou peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché. Ne sont pas repris ici les instruments sous-jacents, les marges remboursables (F299) et les instruments non négociables et qui ne peuvent faire l'objet d'une compensation sur le marché.

Base 2000	Commentaires
<u>F.4 CRÉDITS</u> F.41 Crédits à court terme F.411 Crédits à court terme des IF aux ANF <i>F4111 en euros</i> <i>F4112 en devises</i> F.412 Prêts à court terme entre IF <i>F4121 en euros</i> <i>F4122 en devises</i> F.419 Autres prêts à CT F.42 Crédits à long terme F.421 Crédits à long terme des IF aux ANF <i>F4211 en euros</i> <i>F4212 en devises</i> F.422 Prêts à long terme entre IF <i>F4221 en euros</i> <i>F4222 en devises</i> F.429 Autres prêts à long terme <i>F4291 en euros</i> <i>F4292 en devises</i>	Actifs financiers créés lorsque des prêteurs avancent des fonds à des emprunteurs, directement ou par l'intermédiaire d'un courtier, qui ne sont matérialisés par aucun document ou qui le sont par un document non négociable. Il est parfois difficile de distinguer entre opération de crédit et opération de dépôt. Le critère discriminant, à savoir l'initiative de l'opération (si elle émane de l'emprunteur, il s'agit d'un crédit, si elle vient du prêteur, c'est un dépôt) est parfois peu évident. On se base donc sur une double convention : les dépôts figurent essentiellement au passif des IF ; les IF n'ont pas normalement de crédits obtenus des ANF à leur passif. Sont également classés en prêts : - les soldes en compte courant, la participation des salariés (y compris au passif des IF) - les marges remboursables sur les produits dérivés (sauf au passif des IF) - les accords de rachat (prises en pension) à court terme au passif d'ANF ou à long terme - les crédits découlant de swaps d'or non monétaire, les crédits qui sont la contrepartie d'acceptations bancaires - le crédit-bail et la location-vente - les prêts destinés à financer des crédits commerciaux, les prêts hypothécaires, crédits à la consommation, crédits renouvelables, prêts à tempérament - les créances et engagements contractés dans le cadre de mécanisme de soutien à moyen terme des balances des paiements, dont la gestion est confiée à la BCE - les créances sur, ou engagement à l'égard, du FMI matérialisés par des prêts Ne sont pas repris ici les crédits commerciaux et avances et les actifs ou passifs découlant de la propriété de biens immeubles par des non-résidents (Autres participations). Crédits d'échéance initiale inférieure ou égale à un an et crédits remboursables à vue. Reprend aussi les opérations de prise en pension par des IF vis-à-vis d'ANF (y compris l'État). Reprend les prêts à court terme entre agents non financiers y compris opérations de pension. Les prêts à CT entre IF sont classés en comptes de correspondants financiers (F296) ou en prêts à court terme entre IF (F412). Crédits d'échéance initiale supérieure à un an. Prêts participatifs entre IF, dettes subordonnées entre IF, Titres de Développement Industriel, crédits acheteurs par l'intermédiaire d'IF. Autres prêts à long terme entre agents non financiers, notamment la participation des salariés, les comptes courants d'associés, les comptes de filiales (y compris la partie investissements directs à LT), les dettes subordonnées sauf celles entre IF. Sont recensés dans cette rubrique les prêts de l'État. On pourra retrouver dans cette rubrique des prêts figurant au passif des IF : par exemple, participation des salariés des IF. On y recense aussi des opérations de faible montant qui représentent des prêts de sociétés à des IF.

Base 2000	Commentaires
<u>F.6 PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCES</u>	Dans le cas d'un contrat collectif souscrit par un employeur, ce sont les salariés qui sont considérés comme créanciers.
F.61 Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance-vie et sur les fonds de pension	Les variations de droits dus aux gains et pertes nominaux de détention ne sont pas pris en compte dans les flux mais figurent en compte de réévaluation.
F.611 Droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance-vie	Provisions pour risques en cours et provisions pour participation des assurés aux bénéfices.
F.612 Droits nets des ménages sur les fonds de pension	Les augmentations correspondent aux primes effectives et aux suppléments de primes correspondant aux revenus tirés du placement des réserves qui sont attribués aux ménages assurés, diminués du service d'assurance-vie. Les diminutions comprennent les montants dus aux bénéficiaires.
F.62 Provisions pour primes non acquises et provisions pour sinistres	Réserves des fonds de pension autonomes et non autonomes.
<u>F.7 AUTRES COMPTES À RECEVOIR OU À PAYER</u>	Les augmentations correspondent aux cotisations effectives, auxquelles s'ajoutent les suppléments de cotisations correspondant aux revenus du placement des réserves qui sont attribués aux ménages, et dont est déduit le service de la gestion des fonds. Les diminutions comprennent les prestations sociales à payer.
F71 Crédits commerciaux et avances	Provisions constituées par les sociétés d'assurance pour couvrir la fraction des primes brutes émises qui doit être allouée à l'exercice suivant et le coût total final estimé du règlement de tous les sinistres.
F.711 à court terme F7111 en euros F7112 en devises	Actifs financiers servant de contrepartie aux opérations financières et non financières pour lesquelles un décalage est observé entre le moment de la réalisation de l'opération et celui du paiement correspondant.
F.712 à long terme F7121 en euros F7122 en devises	Créances financières résultant de l'octroi direct de crédits par des fournisseurs à des acheteurs dans le cadre d'opérations sur biens et services, ainsi que les avances sur travaux en cours.
F.79 Autres comptes à recevoir ou à payer à l'exclusion des crédits commerciaux et avances	
F.792 Décalages comptables	Créances qui trouvent leur origine dans le délai qui s'écoule entre la conclusion d'une opération et le versement de sa contrepartie financière : impôts, cotisations sociales, salaires, loyers ...